2. Après l'évaluation des sites, le respect des principes suivants est évalué via l'interface de dimensionnement, en octroyant un ratio fonctionnel à la mesure de compensation écologique



proportionnalité édictée dans le code de l'environnement



faisabilité édictée dans le code de l'environnement



proximité temporelle édictée dans le code de l'environnement



efficacité édictée dans le code de l'environnement

Voir page 37 du guide de la méthode

Date de création du tableur V2.0 : 30/09/2023. Date de révision : néant.



Toute restitution du résultat d'une évaluation s'accompagne impérativement de l'onglet jaune (EVAL) et des 6 onglets bleus du présent tableur sous formats XLSX et PDF + les couches SIG des sites + les photos d'habitats et de profils pédologiques.



Pour une aide à l'évaluation du respect des principes de proportionnalité, de faisabilité, de proximité temporelle et d'efficacité, voir la page 60 du guide de la méthode.

### INTERFACE DE DIMENSIONNEMENT DE LA MESURE DE COMPENSATION ECOLOGIQUE

### Étape 1 - Définition de l'intervalle de variation du ratio fonctionnel sur le territoire



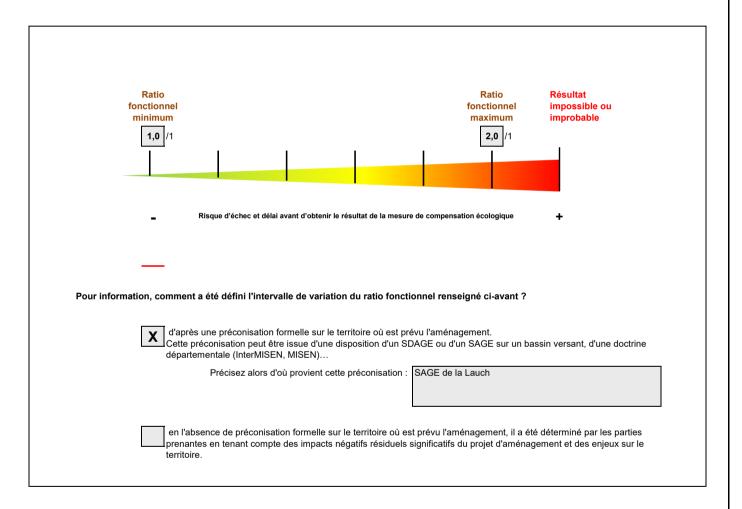
Le ratio fonctionnel diffère du ratio surfacique, il quantifie l'intensité des gains fonctionnels nécessaires pour garantir d'obtenir une équivalence fonctionnelle. Le ratio surfacique type SDAGE par exemple est à vérifier en plus de ce ratio fonctionnel.

Voir page 37 du guide de la méthode



Entrez les ratios fonctionnels minimum et maximum (cellules grises) entre lesquels variera le ratio fonctionnel attribué à la mesure de compensation écologique.

Voir page 38 du guide de la méthode



## Étape 2 - Qualification de la mesure de compensation écologique d'un projet d'aménagement

Examinez la qualification automatisée de la mesure de compensation écologique réalisée avec l'interface. <u>Éventuellement</u>, requalifiez la mesure et justifiez le impérativement avec des informations complémentaires (cellules grises)!



Voir pages 39-41 du guide de la méthode

|                        |  |  | <b>1</b>  |
|------------------------|--|--|---|
| Qualifica              | ation de la faisabilité technique  | Qualification<br>automatisée de<br>l'interface | Qualification<br><u>éventuelle</u> d'après<br>l'observateur<br>Répondez avec un d |
| Faisa                  | abilité d'après les trajectoires écologiques prévues entre habitats dans le site de compensation   |  |   |
| mpossible ou mprobable |  |  |   |
|                        | habitat sans ou quasi sans fonction vers -> E3.4 Prairies eutrophes et mésotrophes humides ou mouilleuses sur 18,7% habitat sans ou quasi sans fonction vers -> E5.4 Lisières et prairies humides ou mouilleuses à grandes herbacées et à fougères sur 5,3%      |  |   |
| assez<br>aléatoire     | I1.1 Monocultures intensives vers -> E2.2 Prairies de fauche de basse et moyenne altitudes sur 64,4%   | X  | X   |
| autres                 | I1.1 habitat sans ou quasi sans fonction vers -> G5.1 Alignements d'arbres sur 11,6%   |  |   |
| .1> E2.2               | du résultat de la qualification automatisée des trajectoires :  2 Habitat initial avec une artificialisation forte vers un habitat attendu beaucoup plus naturel.  3 ou quasi sans fonction> E3.4 Trajectoire depuis un habitat sans ou quasiment sans fonction. | _  |   |
| abitat sans            | s ou quasi sans fonction> E5.4 Trajectoire depuis un habitat sans ou quasiment sans fonction.  |  |   |
|                        | Commentaire nécessaire de l'observateur en cas de requalification :  |  |   |
|                        |  |  |   |

| Fais               | abilité d'après les actions écologiques prévues dans le site de compensation  Actions écologiques d'impulsion : Création de zone humide (18,7%).   | Qualification<br>automatisée de<br>l'interface   | Qualification<br><u>éventuelle</u> d'après<br>l'observateur<br>Répondez avec un l |
|--------------------|--|--|---|
| très<br>aléatoire  | Actions écologiques d'exploitation-entretien :<br>Faucardage pas en adéquation avec au moins un milieu visé (16,9%).   |  |   |
| <b>&gt;</b>        | Actions écologiques d'impulsion :<br>Effacement de plan d'eau (5,3%).  |  |   |
| assez<br>aléatoire |  | X  |   |
| assez              | Actions écologiques d'impulsion :<br>Ensemencement (64,4%). Plantation d'arbustes et d'arbres (11,6%).   |  | X   |
| bonne              | Actions écologiques d'exploitation-entretien :<br>Fauche avec export (83,1%). Mise en défens (64,4%). Taille de haies, arbustes et arbres (11,6%).   |  |   |
|                    | Les pourcentages indiquent la proportion du site par action écologique énumérée. Plus l'emprise du site est occupée par des actions écologique est satisfaisante. Si besoin, consultez l'onglet EVAL et la réponse à la question 27 pour connaître la combinaison d'action de la combinaison d'action d'acti | ns écologiques par trajectoire écoli<br>ra proche de la nappe. Par c<br>cherché mais assez aléatoire | ontre,<br>sur l'humidité des  |

| Fais                         | sabilité d'après le niveau de dégradation du site de compensation en état initial  | l'interface | l'observate<br>Répondez avec |
|------------------------------|--|-------------|------------------------------|
| très dégradé                 | é  |             |                              |
| dégradé                      | Emprise d'hab. nat. assez faible.  | X           |                              |
|                              | Absence de fossés. Densité de fossés profonds très réduite (7 m/ha). Site et zone tampon très peu ou pas drainés (0 %). Absence de ravinement. Pas de remblai détecté. Pas d'espèces végétales associées à des invasions biologiques ou leur emprise est très réduite. |             | X                            |
| peu ou pas<br>dégradé        |  |             |                              |
|                              | Commentaire nécessaire de l'observateur en cas de requalification :  |             |                              |
|                              | <del>,</del>   |             |                              |
|                              |  |             |                              |
|                              |  |             |                              |
|                              |  |             |                              |
| Fais                         | sabilité d'après la superficie du site de compensation*  |             |                              |
| Fais<br>ha                   | sabilité d'après la superficie du site de compensation*  |             |                              |
|                              | sabilité d'après la superficie du site de compensation*  |             |                              |
| ha<br>très petit             | sabilité d'après la superficie du site de compensation*  |             |                              |
| ha<br>très petit             |  |             | X                            |
| ha<br>très petit             |  |             | X                            |
| ha<br>très petit             |  |             | X                            |
| ha très petit                | Superficie du site >= 2 ha   |             | X                            |
| ha très petit ha assez petit | Superficie du site >= 2 ha   |             | X                            |
| ha très petit ha assez petit | Superficie du site >= 2 ha   |             | X                            |
| ha très petit ha assez petit | Superficie du site >= 2 ha  * ou la superficie moyenne des entités constituant un seul site  |             | X                            |
| ha très petit ha assez petit | Superficie du site >= 2 ha  * ou la superficie moyenne des entités constituant un seul site  |             | X                            |
| ha très petit                | Superficie du site >= 2 ha  * ou la superficie moyenne des entités constituant un seul site  |             | X                            |
| ha très petit                | Superficie du site >= 2 ha  * ou la superficie moyenne des entités constituant un seul site  |             | X                            |

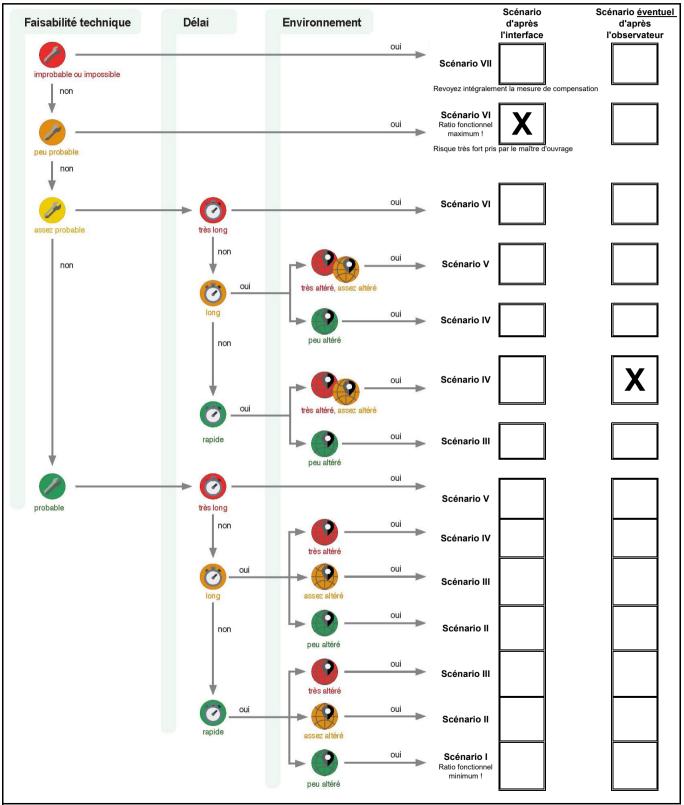
| Qualification du délai (proximité temporelle)   | Qualification<br>automatisée de<br>l'interface | Qualification <u>éventuelle</u> d'après l'observateur Répondez avec un X |
|---|--|--|
| Délai d'après les trajectoires écologiques prévues entre habitats dans le site de compensation  |  |  |
| extrêmemen t long   |  |  |
| I1.1 habitat sans ou quasi sans fonction vers -> G5.1 Alignements d'arbres sur 11,6%  très long   |  |  |
| long  |  |  |
| I1.1 Monocultures intensives vers -> E2.2 Prairies de fauche de basse et moyenne altitudes sur 64,4% habitat sans ou quasi sans fonction vers -> E3.4 Prairies eutrophes et mésotrophes humides ou mouilleuses sur 18,7% habitat sans ou quasi sans fonction vers -> E5.4 Lisières et prairies humides ou mouilleuses à grandes herbacées à fougères sur 5,3% | s et X   | X  |
|   |  |  |
| Délai d'après l'étage altitudinal   |  |  |
| subalpin  Action écologique sur l'étage collinéen ou montagnard.  |  |  |
| collinéen ou montagnard  Commentaire nécessaire de l'observateur en cas de requalification :  | X  | X  |
|   |  |  |
| Conclusion sur le délai ▶   |  |  |

|  | Qualification<br>automatisée de<br>l'interface  | Qualification<br><u>éventuelle</u> d'après<br>l'observateur<br>Répondez avec un 2   |
|--|---|---|
| Anthropisation très importante (cultures et urbanisations). Densité de grandes infrast. de transp. très importante (1,4 km/100ha). Densité de pratite infrast de transp. très importante (1,4 km/100ha). Densité de protite infrast de transp. | X   | X   |
| km/100ha).   |   |   |
| ée   |   |   |
|  |   |   |
| en cas de requalification :  |   |   |
|  | Anthropisation très importante (cultures et urbanisations). Densité de grandes infrast. de transp. très importante (1,4 km/100ha). Densité de petites infrast. de transp. très importante (8,2 km/100ha). | Anthropisation très importante (cultures et urbanisations). Densité de grandes infrast. de transp. très importante (1,4 km/100ha). Densité de petites infrast. de transp. très importante (8,2 km/100ha). |

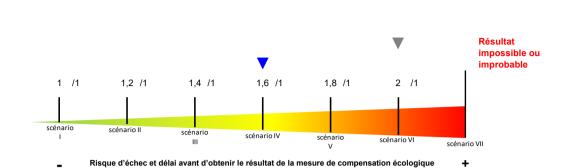
# Étape 3 - Ratio fonctionnel attribué au projet d'aménagement

Lisez le résultat de l'évaluation de la mesure de compensation écologique puis le ratio fonctionnel octroyé qui en résulte

# Scénario de compensation écologique identifié à l'issue de l'interface



#### Attribution d'un ratio fonctionnel à l'issue de l'interface



Légende des icônes qui apparaissent sur l'intervalle ci-dessus

ratio fonctionnel issu de l'interface

ratio fonctionnel issu de la qualification par les parties prenantes

## Ratio fonctionnel octroyé: 1,6 /1



L'équivalence fonctionnelle est évaluée avec le ratio fonctionnel octroyé avec l'interface (▼). sauf si les parties prenantes ont requalifié la mesure de compensation écologique ( v ) d'après un argumentaire technique crédible. Vérifiez alors cet argumentaire avec les commentaires fournis ci-dessus!



L'interface ne pénalise pas la mise en œuvre de mesures de compensation écologique ambitieuses !

Le résultat automatisé de l'interface souligne d'abord des points de vigilance pour identifier les programmes d'actions écologiques dont le risque d'échec peut être significatif et/ou avec des résultats escomptés longs à obtenir.

L'éventuelle requalification par les parties prenantes permet ensuite de tenir compte des modalités techniques de mise en œuvre des actions écologiques spécifiques à un projet d'aménagement (par ex. détails techniques pour réaliser au mieux une action écologique). Fournir des informations factuelles, techniques, vérifiables, robustes... et spécifiques au programme d'actions écologiques concerné est donc la condition sine qua non à une éventuelle requalification pertinente de la mesure de compensation écologique par les parties prenantes.

Voir pages 41-43 du guide de la méthode

Un ratio fonctionnel supérieur à 1/1 n'implique pas nécessairement de viser des gains nettement supérieurs aux pertes. Le respecter implique de fournir des garanties que les gains seraient bien au moins égaux au pertes étant donné le risque d'échec de la mesure de compensation écologique et le délai avant d'obtenir les gains de la mesure de compensation écologique.